PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 26 septembre 2023 à 18 h 30 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Alfred D'Amours Pierre Fortin Urbain Bérubé Yvan Côté Réjean Fournier Louis-Régis Côté

Formant quorum sous la présidence du maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-09-097

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 141 300$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 OCTOBRE 2023

2023-09-098

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Paule souhaite emprunter par billets pour un montant total de 141 300 $ qui sera réalisé le 4 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
370-18	141 300 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 avril et le 4 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	**25 300 $**	
2025.	**26 700 $**	
2026.	**28 100 $**	
2027.	**29 800 $**	
2028.	**31 400 $**	**(à payer en 2028)**
2028.	**0 $**	**(à renouveler)**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

2023-09-099

Date d'ouverture :	26 septembre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 octobre 2023
Montant :	141 300 $		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Paule a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 octobre 2023, au montant de 141 300 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 300 $	5,70000 %	2024
26 700 $	5,65000 %	2025
28 100 $	5,45000 %	2026
29 800 $	5,50000 %	2027
31 400 $	5,45000 %	2028

Prix : 98,50700 Coût réel : 6,04820 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

25 300 $	6,11000 %	2024
26 700 $	6,11000 %	2025
28 100 $	6,11000 %	2026
29 800 $	6,11000 %	2027
31 400 $	6,11000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 6,11000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Paule accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 4 octobre 2023 au montant de 141 300 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 370-18. Ces billets sont émis au prix de 98,50700 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTQ POUR LES SAISONS 2023-2024, 2024-2025 & 2025-2026 ;

2023-09-100

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien d'hiver, dossier # 6510-20-4505, pour la saison 2020-2021 renouvelable par tacite de reconduction pour une ou deux périodes additionnelles et successives de douze mois chacune, est terminé depuis le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer la mise en réserve d'une quantité minimale de 800 tonnes d'abrasifs;

CONSIDÉRANT QUE le prix du sel de déglaçage est fixé à 129,82$ la tonne pour toute la durée du contrat incluant les années de renouvellement;

CONSIDÉRANT le prix négocié avec le ministère des Transports soit 665,617.50$ pour la durée du contrat, avec ajustement du contrat en fonction des variations du prix du carburant diesel, dont le prix moyen de référence du carburant (PR) diesel s'établit à 163,96 ¢/litre aux fins du calcul de l'ajustement;

CONSIDÉRANT une indexation du prix global forfaitaire pour l'année 2 et 3, évalué le 1er juin de chaque année en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver le dossier # 6506-23-4549 par le ministère des Transports, pour le déneigement et déglaçage de la route collectrice (16,435 km) pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 & 2025-202;

D'accepter le prix négocié avec le ministère des Transports, soit 665,617.50$ pour la totalité du contrat, avec ajustement en fonction des variations du prix du carburant diesel, dont le prix moyen de référence du carburant (PR) diesel s'établit à 163.96 ¢/litre aux fins du calcul de l'ajustement et une indexation du prix global forfaitaire pour l'année 2 et 3, évalué le 1er juin de chaque année en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec;

QUE le maire, monsieur Philippe Savard, et la directrice générale/secrétaire-trésorière, madame Marie-Lyne Morneau, soient mandatés à signer pour et au nom de la municipalité, le marché avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire entend et répond aux questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-09-101

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du 26 septembre 2023, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 18h44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

_____
Philippe Savard, maire

_____
Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière